



VILLE DE JOUY-EN-JOSAS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	28

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil en séance publique sous la présidence de Mme Marie-Hélène AUBERT, Maire.

Etaient présents :

M. Gilles CURTI, Mme Daniela ORTENZI-QUINT, M. François BREJOUX, Mme Marie-France ONESIME, M. Marc BODIN, Mme Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, M. Christophe RUAULT, M. Didier MORIN, M. Guy BAIS, M. Jean-François AUBERT, M. Pierre NARRING, Mme Véronique AUMONT, M. Jean-François POURVIN, Mme Emilie LETAILLEUR, Mme Marie-Claude BOUGUET, M. Xavier ALBIZZATI, Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET, M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Alexandre JAMET.

Etaient excusés et représentés :

Mme Anne-Marie BRIAND à M. Didier MORIN, Mme Stéphanie CAGGIANESE à Mme Marie-France ONESIME, Mme Murielle FOUCAULT à Mme Véronique AUMONT, M. Paul WARNIER à M. Jean-François AUBERT, M. Grégoire EKMEKDJE à Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET, Mme Nadira TOUMIAT à Mme Emilie LETAILLEUR.

Etait non excusé :

M. Pascal BLANC.

Secrétaire de séance : Emilie LETAILLEUR

DEL2022-036 - Participation financière 2022 au Syndicat intercommunal de l'amont de la Bièvre (SIAB)

Rapporteur : Madame Marie-Hélène AUBERT, Maire

Le Conseil municipal,

La Commission « rayonnement et attractivité du territoire » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat intercommunal de l'amont de la Bièvre,

VU le budget 2022 de la Commune,

VU la délibération du Comité syndical du SIAB du 9 février 2022 fixant les participations financières des

communes membres pour l'exercice 2022,

Gilles CURTI, Président du SIAB, ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une participation financière de 8 216€ au Syndicat intercommunal de l'amont de la Bièvre pour l'année 2022.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la Ville.

A l'unanimité (24 voix pour et 3 abstentions : Serge KARIUS, Denise THIBAUT, Jean-Paul RIGAL)

DEL2022-037 - Participation financière 2022 au SIAJV - Correction de la délibération n°2022-024 du 28 mars 2022

Rapporteur : Monsieur Christophe RUAULT, Adjoint

Le Conseil municipal,

La Commission « rayonnement et attractivité du territoire » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Jouy-Vélizy,

VU le budget primitif 2022 de la Commune,

VU la délibération du Comité syndical du SIAJV du 24 mars 2022 fixant les participations financières des communes membres pour l'exercice 2022,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-024 du 28 mars 2022 approuvant le versement d'une participation financière de 181 100€ au SIAJV,

Considérant que cette délibération est entachée d'une erreur, et que le montant de la participation de la Ville au SIAJV est de 181 110€,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de la participation financière de 181 110 € au Syndicat intercommunal d'aménagement Jouy-Vélizy pour l'année 2022.

ABROGE la délibération du Conseil municipal n°2022-024 du 28 mars 2022,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 de la Ville.

A l'unanimité

DEL2022-038 - Partenariats avec les associations jovaciennes - Subventions 2021-2022

Rapporteur : Madame Véronique AUMONT, Conseillère municipale

Le Conseil municipal,

Les commissions « Attractivité du territoire et rayonnement », « Education, jeunesse et sports », « Vivre ensemble » et « Transition écologique et énergétique » consultées,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le budget communal 2022,

CONSIDERANT les projets de conventions-cadre de partenariat avec l'Ecole Jeanne Blum et l'Amicale du personnel communal de Jouy-en-Josas,

CONSIDERANT les demandes de subvention présentées,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature des conventions-cadre de partenariat avec l'Ecole Jeanne Blum et l'Amicale du personnel communal de Jouy-en-Josas, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

APPROUVE la signature des conventions-cadre de partenariat avec les associations de solidarités locales, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement suivantes :

- au titre des activités sportives, et dans le cadre des subventions annuelles de fonctionnement :
 - o Karaté Nihon Bu Jutsu Jouy en Josas : 2 600 € (complément)
 - o Tennis de table Josassien : 6 000 €
 - o Club des arts martiaux de Jouy-en-Josas (judo) : 4 000 €
 - o Tennis club Josassien : 10 000 €
- au titre des activités culturelles, et dans le cadre des subventions annuelles de fonctionnement :
 - o Union nationale des combattants : 300€
- au titre du développement durable et de la transition écologique et énergétique :
 - o Energ'ies : 1 400€ ;
- au titre des soutiens divers :
 - o Amicale du personnel communal de Jouy-en-Josas : 6 000€.
- au titre de la solidarité locale :
 - o Accueil de loisirs des aînés : 800€.

Autorise le Maire à signer les conventions de partenariat sur la base des modèles annexés, avec les associations suivantes :

- Ecole Jeanne Blum
- Amicale du personnel communal de Jouy-en-Josas
- Accueil et loisirs des aînés
- Club informatique senior
- Croix rouge
- Habitat et humanisme
- JRS WELCOME
- Les gribouillis du Josas
- Lions club de Jouy-en-Josas, Buc, Les loges-en-Josas
- Secours catholique
- Solidarités nouvelles face au chômage
- Solidarités nouvelles pour le logement

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 de la Ville.

A l'unanimité

DEL2022-039 - Approbation du compte de gestion 2021

Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint

Le Conseil municipal,

La Commission « Finances » consultée,

VU la balance des comptes au 31 décembre 2021 établie par le Receveur de la Ville, statuant sur la situation comptable à la clôture de l'exercice 2021,

Considérant que ce compte correspond au compte administratif et qu'il ne soulève ni observation, ni réserve,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021, faisant apparaître les résultats suivants (y compris la reprise des résultats 2020 et avant reports sur 2022) tels que résumés ci-après :

- RECETTES : 18 652 344,54€
- DEPENSES : 16 644 296,03€

FIXE l'excédent de réalisation à un montant de 2 008 048,51€, qui se décompose de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : 2 020 997,47€
- Déficit d'investissement : 12 948,96€

FIXE le montant des reports d'investissement de 2021 sur 2022 à :

- RECETTES : 3 078 533,13€
- DEPENSES : 2 918 050,20€

PREND ACTE du résultat globalement excédentaire du compte de gestion 2021 du Receveur fixé à 1 847 565,58€ après prise en compte des reports.

A l'unanimité

DEL2022-040 - Approbation du compte administratif 2021

Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Gilles CURTI,

La Commission « Finances » consultée,

VU le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2021,

VU la balance des comptes au 31 décembre 2021 établie par le Receveur de la Ville statuant sur la situation comptable à la clôture de l'exercice 2021,

Considérant que le compte administratif présenté par le Maire correspond au compte de gestion du Receveur et qu'il ne soulève ni observation, ni réserve,

Le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2021 présenté par le Maire.

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2021 (y compris la reprise des résultats 2020 et avant reports sur 2022) tels que résumés ci-après :

- RECETTES : 18 652 344,54€
- DEPENSES : 16 644 296,03€

FIXE l'excédent de réalisation à un montant de 2 008 048,51€, qui se décompose de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : 2 020 997,47€
- Déficit d'investissement : 12 948,96€

FIXE le montant des reports d'investissement de 2021 sur 2022 à :

- RECETTES : 3 078 533,13€
- DEPENSES : 2 918 050,20€

PREND ACTE du résultat globalement excédentaire du compte administratif 2021 fixé à 1 847 565,58€ après prise en compte des reports.

A l'unanimité

DEL2022-041 - Affectation du résultat de l'exercice 2021

Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint

Le Conseil municipal,

La Commission « Finances » consultée,

Vu les dispositions du plan comptable M14,

Vu sa précédente délibération adoptant le compte administratif 2021, qui fait apparaître un excédent avant reports de 2 008 048,51€,

Considérant que l'excédent constaté dans le compte administratif est constitué des résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 2 020 997,47€
- Déficit d'investissement : 12 948,96€

Considérant que le montant des restes à réaliser (section d'investissement) constaté pour l'exercice 2021 s'établit à 3 078 533,13€ en dépenses et 2 918 050,20€ en recettes, soit un déficit de 160 482,93€ qu'il convient de couvrir au stade de l'affectation du résultat,

Considérant qu'il convient d'affecter ces résultats dans l'exercice suivant (2022),

Après en avoir délibéré,

AFFECTE :

- Le déficit d'investissement 2021 pour 12 948,96€ à l'article 001 du budget 2022 (dépenses d'investissement),
- Pour partie, l'excédent de fonctionnement 2021, à hauteur de 173 431,89€, à l'article 1068 du budget 2022 pour couverture du déficit constaté de la section d'investissement tenant compte du déficit des restes à réaliser,
- Pour le solde, l'excédent de fonctionnement 2021, à hauteur de 1 847 565,58€, à l'article 002 du budget 2022 (recettes de fonctionnement).

PRECISE que les reports de 2021, soit 3 078 533,13€ en dépenses d'investissement et 2 918 050,20€ en recettes d'investissement seront également repris dans le budget 2022.

A l'unanimité

DEL2022-042 - Approbation du budget supplémentaire 2022

Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint

Le Conseil municipal,

La Commission « Finances » consultée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021-091 du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 de la Ville,

Vu la délibération 2022-38 du 30 mai 2022 relative au compte de gestion 2021 de la Ville,

Vu la délibération 2020-39 du 30 mai 2022 approuvant le compte administratif 2021 de la Ville,

Vu la délibération 2020-40 du 30 mai 2022 portant affectation des résultats 2021 du budget Ville,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget supplémentaire de l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après prise en compte des résultats de l'exercice 2021, selon les montants suivants :

RECETTES	
Section de fonctionnement	1 856 762,58€
Section d'investissement	2 603 760,49€
TOTAL	4 460 523,07€
DEPENSES	
Section de fonctionnement	1 856 762,58€
Section d'investissement	2 603 760,49€
TOTAL	4 460 523,07€

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	5	M. Grégoire EKMEKDJE, Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET, M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL.
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

DEL2022-043 - Bilan de la politique foncière 2021

Rapporteur : Monsieur Didier MORIN, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal, au terme de l'année écoulée,

PREND ACTE des opérations foncières suivantes concrétisées au cours de l'année 2021, telle que détaillé ci-après :

CESSION

Rue Etienne de Jouy

Terrain nu à bâtir

Parcelles cadastrées section B288 (pour partie), B292 (pour partie), B297 (pour partie), B299 (pour partie),

B294 (4m²) et B295 (68m²)

Surface totale de 2 443 m² (dont une bande à rétrocéder de 76m² en partie sud)

Délibération du 24 février 2020 portant cession dudit ensemble, auprès de la société Totalinux, pour un montant de 968 884€.

Acte signé le 17 décembre 2020 (encaissé sur l'exercice budgétaire 2021).

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	3	M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL.
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

DEL2022-044 - Aliénation d'une partie du chemin rural des Côtes de Montbron

Rapporteur : Monsieur Gilles CURTI, Adjoint

Le Conseil municipal,

La Commission « Aménagement urbain » consultée,

VU le Code rural,

VU le Code de l'environnement,

VU la délibération n° DEL2021-052 du 5 juillet 2021 relative à la modification du tracé du chemin rural des Côtes de Montbron,

Considérant que le chemin rural n°16 dit de Saint Marc situé aux Loges-en-Josas et la portion de chemin rural des Côtes de Montbron – 2ème section, longeant la parcelle cadastrée ZA n° 56 aux Loges en Josas, portion appartenant pour moitié aux deux communes des Loges-en-Josas et de Jouy-en-Josas, ne sont plus affectés à l'usage du public,

VU l'enquête publique réalisée préalablement à l'aliénation de biens du domaine privé des communes,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune des Loges-en-Josas, en date du 14 avril 2022, portant approbation de la partie méridionale du chemin rural n°15 dit Chemin de Saint-Marc, et d'un tronçon du chemin n°19 dit Chemin des Côtes Montbron,

Considérant que les tronçons de chemins déclassés seraient cédés aux propriétaires riverains qui pourraient mettre à disposition, en échange, une parcelle cadastrée section ZA n°55 constituant un chemin d'environ 350 m de longueur et 4 m de largeur, permettant de rétablir la continuité entre les deux sections du chemin des Côtes de Montbron,

Considérant que cet itinéraire est déjà largement emprunté par les promeneurs, d'autant plus qu'il permet dorénavant un accès direct au parc départemental des Côtes de Montbron (espace naturel sensible),

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'aliénation des emprises du chemin rural n°27 sur la Commune de Jouy-en-Josas telles que figuré au plan joint en annexe.

DEMANDE à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété pour les emprises du chemin susvisé.

PRÉCISE que si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas été déposer leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il sera procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

PRÉCISE que l'aliénation se fera de gré à gré entre les parties concernées.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DIT que conformément aux dispositions à l'article R421-1 à 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A l'unanimité

DEL2022-045 - Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour la Ville (CSA)

Rapporteur : Monsieur Didier MORIN, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

La Commission « Aménagement urbain » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT le projet d'implantation d'un barnum de 108m² sur le site du Centre sportif et associatif en vue de mieux répondre aux besoins d'accueil des activités associatives,

CONSIDERANT la nécessité de déposer un permis de construire, à titre précaire, pour cette implantation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer une demande de permis de construire à titre précaire en vue de l'implantation d'un barnum de 108 m² sur le site du Centre sportif et associatif.

A l'unanimité

DEL2022-046 - Territoire zéro chômeur de longue durée - Création d'un Comité local pour l'emploi et adoption de son règlement intérieur

Rapporteur : Monsieur Jean-François AUBERT, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

La Commission « Vivre ensemble » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.2121-21,

VU la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », et notamment ses articles 9 et 10,

CONSIDERANT l'initiative portée par les communes de Buc et de Jouy-en-Josas pour préfigurer une candidature auprès du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

CONSIDERANT l'éligibilité du territoire à cette démarche, confirmée par l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » agissant dans le cadre des prérogatives qui lui sont conférées par l'article 10-III de la loi n°2020-1577,

CONSIDERANT qu'il revient aux conseils municipaux des deux communes de se prononcer sur la création d'un Comité local pour l'emploi dont le fonctionnement doit être encadré par un règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un Comité local pour l'emploi conjoint avec la Ville de Buc, dont l'objectif est de préfigurer un dossier de candidature à soumettre au fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée créé par l'article 10 de la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020.

APPROUVE le règlement intérieur du Comité local pour l'emploi tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que, conformément à l'article 3 de ce règlement intérieur :

- Le Maire de Jouy-en-Josas est membre de droit de ce Comité
- Les adjoints et conseillers municipaux délégués en charge de la solidarité, de l'emploi et du développement économique de la Commune, à savoir AGNES PRIEUR DE LA COMBLE, Jean-François AUBERT, et Christophe RUAULT, sont également membres de droit.

PREND ACTE qu'en l'absence de candidatures recueillies, le siège dédié à un conseiller municipal n'appartenant pas à la majorité n'est pas attribué.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (25 voix pour et 3 abstentions : Serge KARIUS, Denise THIBAUT, Jean-Paul RIGAL)

DEL2022-047 – Jeux Olympiques 2024 – Manifestation d'intérêt pour l'accueil de la compétition de cyclisme sur route

Reportée

DEL2022-048 - Création et composition du Comité social territorial entre la Commune et le CCAS de Jouy-en-Josas

Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Adjointe

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents,

Considérant qu'il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité (CCAS...) de créer un Comité social territorial unique compétent à condition que l'effectif global des agents concernés soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS de Jouy-en-Josas,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2022 qui est de 153 agents pour la Commune et de 14 agents pour le CCCAS de Jouy-en-Josas, soit un total de 167 agents permettant la création d'un Comité social territorial commun, soit 63,47 % de femmes et 36,53 % d'hommes.

Considérant que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de la collectivité et le recueil de leur avis,

Considérant l'avis émis le 16 mai 2022 par les membres du Comité technique commun et du CHSCT commun à la Commune et au CCAS de Jouy-en-Josas, en l'absence d'organisation syndicale représentée au sein de la Commune et du CCAS de Jouy-en-Josas,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la Commune et du CCAS de Jouy-en-Josas.

DECIDE de rattacher ce Comité social territorial à la Commune.

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE de recueillir l'avis des représentants de la collectivité siégeant au Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS de Jouy-en-Josas sur toutes les questions relevant de cette instance.

DIT que la présente délibération sera communiquée immédiatement aux membres actuels du Comité technique commun et du CHSCT commun à la Commune et au CCAS de Jouy-en-Josas, en l'absence d'organisation syndicale représentée au sein de la Commune et du CCAS de Jouy-en-Josas.

DIT que Monsieur le Président du Centre de gestion de la Grande Couronne sera informé de la création de ce Comité social territorial commun.

DIT que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

DEL2022-049 - Modification de la délibération 2021-072 portant sur l'actualisation des dispositions du RIFSEEP pour les agents communaux

Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Adjointe

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU la délibération du 24 juin 2019 portant sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEEP),

VU la délibération du 16 septembre 2019 portant modification de l'annexe 1 de la délibération du 24 juin 2019 portant sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEEP),

VU la délibération du 16 décembre 2019 portant modification de la période de référence pour le calcul du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

VU la délibération 2020-065 du 6 juillet 2020 portant sur la modification du calcul et du versement du complément indemnitaire annuel (CIA) du personnel communal,

VU la délibération 2020-066 du 6 juillet 2020 portant sur l'actualisation des dispositions du RIFSEEP pour les agents communaux,

VU la délibération 2021-072 du 20 septembre 2021 portant modification de la délibération 2020-066 du 6 juillet 2020 portant sur l'actualisation des dispositions du RIFSEEP pour les agents communaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 mai 2022,

Considérant qu'il convient de modifier les plafonds annuels des groupes du RIFSEEP du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture alloué aux bénéficiaires éligibles aux dispositions du RIFSEEP, désormais classé en catégorie B,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le plafond annuel d'IFSE attribué au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture alloué aux bénéficiaires éligibles aux dispositions du RIFSEEP, pour la catégorie B, à compter du 1^{er} juin 2022.

APPROUVE les dispositions de mise en œuvre du RIFSEEP telles qu'elles figurent dans le rapport annexé à la présente délibération.

DIT que les autres dispositions de la délibération 2021-072 du 20 septembre 2021 portant sur l'actualisation des dispositions du RIFSEEP pour les agents communaux restent inchangées.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part du régime (IFSE et CIA), dans le respect des principes définis par le rapport annexé à la délibération.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces primes sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

A l'unanimité

DEL2022-050 - Recrutement de deux agents en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) parcours emploi compétences (PEC)

Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Adjointe

Le Conseil municipal,

VU le Code du travail,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2022 fixant le montant des aides de l'Etat pour les recrutements en Parcours Emploi Compétences / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

VU l'avis émis par le Comité technique réuni le 16 mai 2022,

Considérant que les Parcours emploi-compétences (PEC), s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le Code du travail,

Considérant que ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire,

Considérant que ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la Région Ile-de-France est fixé à 60 % du montant brut du SMIC, plafonné à 20 heures hebdomadaires, pour les embauches en « PEC »,

Considérant que la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due par les employeurs au titre de l'effort de construction.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux postes d'agent d'entretien des espaces verts au sein du service espaces verts-voirie à compter du 17 mai 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,

DIT que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois,

DIT que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine,

DIT que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012,

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces deux recrutements et de signer les actes correspondants.

A l'unanimité (26 voix pour et 2 abstentions : Grégoire EKMEKDJE et Cyrielle FLOSI-BAZENET)

DEL2022-051 - Actualisation du tableau des emplois du personnel communal

Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Adjointe

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 311-1 à L 311-3, L 313-1 à L 313-4, L 411-8, L 415-1 à L 415-3, L 332-14, L 332-23°,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L 411-1 du code général de la fonction publique susvisé,

VU le tableau des emplois du personnel communal,

VU l'avis du Comité technique en date du 16 mai 2022,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux justifie la création et la suppression d'un certain nombre de postes dans le tableau des emplois du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De supprimer l'emploi suivant :

A compter du 1^{er} juin 2022 :

- 1 emplois d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet de 28 heures 50 minutes hebdomadaires.

- De créer les emplois suivants :

Au titre d'un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1^o du Code général de la fonction publique) :

- 1 emploi d'agent social à temps non complet de 28 H 15 minutes hebdomadaires du 17 mai au 7 juillet 2022 inclus pour répondre aux besoins de renfort du jardin d'enfants.

Au titre d'un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 3^o du Code général de la fonction publique) :

- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps complet du 13 juin au 31 août 2022 pour le service jeunesse,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 1^{er} au 29 juillet 2022 pour le service jeunesse,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 4 au 29 juillet 2022 pour le service espaces verts / voirie,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 4 au 29 juillet 2022 pour le service régie-bâtiments,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 15 au 21 juillet 2022 pour la crèche multi-accueil de l'Ile aux enfants,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 25 au 29 juillet 2022 pour le service scolaire,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} au 31 août 2022 pour service espaces verts / voirie,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} au 26 août 2022 pour le service régie-bâtiments,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 8 au 26 août 2022 pour le service scolaire,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi modifié tel qu'il est joint à la présente délibération.

A l'unanimité (23 voix pour et 5 abstentions : Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBault, Jean-Paul RIGAL)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

JOUY-EN-JOSAS, le 30 mai 2022



Madame Marie-Hélène AUBERT, Maire